

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-042

Objet : Dotation aux amortissements

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.

Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Conformément à la délibération n°22-108 du 24 novembre 2022, les biens acquis au cours de l'année seront amortis à compter du 1^{er} jour du mois suivant leur paiement, dans la mesure où la nomenclature M57 impose le prorata temporis. Aussi, tout au long de l'année de nouveaux biens seront ajoutés aux amortissements 2025. Une liste regroupant l'ensemble des biens amortis au cours de l'année sera communiquée en fin d'exercice budgétaire.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

La dotation 2025 aux amortissements est évaluée à 300 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 31 mars 1998, n°00/035 du 30 mars 2000, n°04/103 du 10 décembre 2004 et 21-104 du 30 novembre 2021 fixant le régime d'amortissement des biens communaux ;

Vu la délibération n°22-108 du 24 novembre 2022, mettant à jour le calcul des amortissements sur la base d'un calcul au prorata temporis ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité.

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la dotation aux amortissements 2025 à hauteur de 300 000€.

ARTICLE 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Convocation : 26 mars 2025
Affichage ordre du jour : 26 mars 2025
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

10 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

